



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/02/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (14) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Amélie GALET, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient excusés (1) : M. Louis LEBRIEZ

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (1) : M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/1/6

Thème : finances / Fonds de concours

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - INSTALLATION BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE - FOND DE CONCOURS

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIDEC, qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électrification situés parking rue Basse.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 05 juillet 2022, celui-ci a décidé :

- en faveur de l'inscription de l'opération au titre de l'année 2023 et,
- autorisation la participation par le versement d'un fonds de concours par la commune.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir en bénéficier de la participation du SIDEC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

TRAVAUX (H.T.)		RACCORDEMENT (H.T.)	
Montant estimatif des travaux	16 437,07 €	Montant total du raccordement ENEDIS après réfaction	462,25 €
CEE Advenir estimatif	2 600,00 €	Participation du SIEDEC (25 %)	115,56 €
Montant restant à financer	13 837,07 €	Participation communale (75 %)	346,69 €
Participation du SIEDEC	13 837,07 €		
Participation communale	0 €		

Le montant prévisionnel des travaux et raccordement est estimé à 16 899,32 € H.T. Le montant de la participation communale sera exclusivement porté sur la partie raccordement pour un montant de 346,69 €.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil municipal est invité à en discuter et à décider,

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIEDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux de raccordement soit 346,69 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

L'inscription de la dépense sera reprise dans le BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité le versement d'un fonds de concours au SIEDEC dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 15)

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE

